



Règlement d'ordre interne de la MRC « Zwergen op der Heckt »

1. Ouverture de la MRCrèche

- A l'exception des jours situés entre le 25 et le 31 décembre, la Maison Relais Crèche de Dahl est ouverte pendant toute l'année, de lundi à vendredi, de 07.00 à 19.00 hrs.

- La MRC restera fermée pendant les jours fériés légaux, c'est-à-dire :

Nouvel An – 1er janvier

Lundi de Pâques

Fête du travail – 1er mai

Ascension

Lundi de Pentecôte

Fête Nationale – 23 juin

Assomption – 15 août

Toussaint – 1er novembre

Noël – 25 décembre

Période du 26 au 31 décembre inclus

2. Composition du groupe

- Les enfants fréquentant la MRC sont repartagés en 4 groupes éducatifs :

* le groupe « Maisercher » : enfants de 2 mois à 12 mois

* le groupe « Deckelsmouken » : enfants de 12 mois à 24 mois

* le groupe « Kéisecker » : enfants de 24 mois à 3-3 ½ ans

* le groupe « Fiisschen » : enfants de 24 mois à 3 – 3 ½ ans

Le changement de l'enfant d'un groupe vers un autre groupe dépend de 3 facteurs :

1. de l'âge de l'enfant

2. du développement individuel de l'enfant

3. des places libres dans l'autre groupe

Tout changement de groupe sera discuté préalablement par la chargée de direction et les équipes éducatives avec les parents.

3. Inscriptions

Les inscriptions des enfants ne se feront uniquement après un entretien avec la chargée de direction. La fixation du rendez-vous auprès de Madame Jessy Rentmeister sera faite par téléphone (26 88 90 25).

- A l'occasion de la prise de contact, les parents peuvent visiter la crèche et demander des renseignements. Lors de cet entretien les parents remplissent le formulaire d'inscription pour la liste d'attente.

Une copie du règlement d'ordre interne ainsi qu'une copie du concept pédagogique de la MRC seront remises aux parents.

Après cette entrevue, les parents doivent se rendre à l'administration communale pour s'y faire inscrire au système du « chèque service-accueil ».

On distingue l'inscription fixe et l'inscription mensuelle.

- Inscription fixe :

En cas d'inscription fixe, les enfants sont inscrites à un horaire fixe pour chaque mois. Cette inscription est valable pendant toute l'année scolaire, c'est-à-dire du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante. Cette inscription fixe ne prend ses effets que pendant les périodes scolaires. En ce qui concerne les périodes de vacances, une fiche d'inscription particulière renseigne sur les présences de l'enfant. Cette fiche particulière doit être introduite jusqu'au 21 du mois.

- Inscription mensuelle :

En ce qui concerne les inscriptions mensuelles une fiche d'inscription particulière renseigne sur les présences de l'enfant. Elle comprend aussi bien les périodes scolaires que les périodes de vacances. Cette fiche doit également être introduite jusqu'au 21 du mois.

En cas de non-respect de délais d'inscription, la chargée de direction ne pourra pas garantir les heures de présences souhaitées.

Une fiche individuelle est à remplir pour chaque enfant d'une même famille.

Les inscriptions ne se font uniquement par écrit.

4. Changement d'inscription

Tout changement d'inscription doit être signalé au moins 2 jours en avance. Si ce délai n'est pas respecté, toutes les heures prévues dans les fiches d'inscription seront facturées.

En cas de maladie ou en cas de force majeure, l'enfant doit être excusé le jour même avant 09.00 heures du matin. En cas de non-respect de ce délai, les heures et le repas seront facturés.

En cas de maladie, il faut :

- introduire une excuse manuscrite si l'enfant est absent moins que 3 jours
- introduire un certificat médical établi par le médecin si l'enfant est malade pendant 3 jours ou plus.

Sinon, les heures et les repas seront facturés.

En cas d'urgences familiales, la MRC est flexible et la chargée de direction et ses équipes éducatives essayeront de trouver une solution satisfaisante.

En cas où les parents sont en congé, les heures ne sont pas facturées, si les parents ont introduit la fiche d'inscription dans le bon délai, c'est-à-dire le 21 du mois au plus tard.

5. Conditions d'admission

Pour être admis, l'enfant doit être âgé au moins de 2 à 3 mois. L'enfant peut rester dans la MRC jusqu'à l'entrée à l'éducation précoce.

La MRC est réservée prioritairement aux enfants habitant la commune de Goesdorf. Cette même condition est appliquée pour l'établissement de la liste d'attente.

6. Participation financière des parents

- Les heures de présences inscrites par les parents vont être facturées.
- Les dispositions du Règlement grand-ducal sur le « chèque service-accueil » est applicable, de sorte qu'une facture mensuelle sera adressée aux parents par le biais du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI).
- La somme due est à virer sur un des comptes bancaires suivants :

CCPL	:	LU13 1111 0010 4979 0000
BCEE	:	LU20 0019 3601 0123 8000
BGL	:	LU56 0030 1319 1327 0000
CCRA	:	LU34 0090 0000 0300 1443

7. Plages d'horaires

A partir de 07.00 hrs le matin, les enfants vont être encadrés dans la MRC jusqu'à 19.00 hrs le soir.

En cas, où les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant le soir, une tierce personne peut le faire à condition que les parents aient informé l'équipe de la MRC en renseignant le personnel surtout sur l'identité de la personne autorisée à recevoir leur enfant. Il est conseillé aux parents d'indiquer préalablement le nom de la personne autorisée sur la fiche de renseignement et de remettre une copie de la carte d'identité de cette personne afin que l'équipe de la MRC puisse vérifier son identité. En cas de doutes, le personnel gardera l'enfant dans la MRCrèche jusqu'à l'éclaircissement des doutes.

La MRC dispose de plages d'horaires fixes où les parents ne peuvent ni amener les enfants, ni venir les chercher :

- pour les groupes « Maisercher » et « Deckelsmouken », de 08 :30-09 :30 et de 09 :45 - 11.30 hrs.
- pour les groupes « Kéisseecker » et « Fiisschen », de 08 :30-09 :30 et de 09.45-11:45 hrs.

Il est de même pour les pauses de midi où les enfants prennent leur déjeuner. Ces pauses sont également à respecter par les parents.

8. Maladie

En cas de maladie, les enfants ne peuvent pas fréquenter la MRCrèche. Si les enfants souffrent de maladies infectieuses, de diarrhée, de vomissements etc., le personnel de la MRC peut refuser l'accueil de ces enfants.

En cas de retour de l'enfant dans le groupe après sa guérison, la chargée de direction peut demander un certificat médical attestant que l'état de l'enfant n'est plus infectieux.

Il est très important que les parents informent le personnel de la MRC des maladies chroniques et des allergies de leurs enfants.

9. Suivi médical

En cas de traitement avec des médicaments prescrits, les parents peuvent demander au personnel de la MRCrèche de donner ces médicaments à condition que les parents remplissent une fiche médicale, laquelle contient :

- a. le nom du médicament **et** le mode d'application
- b. l'indication de l'heure à laquelle il faut donner le médicament
- c. la dose précise du médicament
- d. les conditions de stockage du médicament.

Les parents sont obligés de remettre les médicaments dans la boîte originale avec l'étiquette émise

par la pharmacie.

Cette boîte doit être marquée du nom de l'enfant.

Les 2 premiers jours de la prise d'un médicament, il suffit que les parents nous signent l'autorisation de donner les médicaments et après, il faut que les parents nous donnent une copie de l'ordonnance du médecin et signent une nouvelle autorisation pour donner les médicaments. Pour des antibiotiques, des médicaments avec de la cortisone, des produits homéopathiques et des médicaments forts, il nous faut tout de suite une copie de l'ordonnance médicale.

Il est souhaitable que les parents remettent également un médicament contre la fièvre qui sera gardé dans la MRC aux fins de parer aux conséquences d'une fièvre urgente.

En cas où les enfants sont malades, il est important que les parents soient joignables à tout moment afin qu'on puisse les informer sur l'état de leur enfant.

10. Vêtements pour les enfants

Quand l'enfant vient à la crèche, il suffit qu'il mette des **chaussettes anti-glisse**.

Pour respecter les règles d'hygiène, les parents doivent mettre des protecteurs sur leurs souliers ou les enlever s'ils veulent bien entrer dans les salles de jeu des enfants.

Il est préférable de marquer les vêtements comme par exemple la jaquette, les souliers, etc. du nom de l'enfant.

Aucune sorte de bijoux n'est permise afin que l'enfant ne puisse se blesser.

Il est préférable que les enfants disposent toujours d'une tenue supplémentaire dans la MRC afin qu'on puisse les changer si les vêtements sont mouillés ou sales. Cette tenue est gardée dans la case de l'enfant.

Les parents peuvent aussi amener des bottes et un pantalon qui restent en permanence dans la MRC et qui sont destinés aux sorties, ainsi qu'un pyjama pour la sieste.

Il est important que les parents équipent leurs enfants de vêtements appropriés aux conditions météorologiques.

11. Période d'intégration dans le groupe

Quand les enfants sont accueillis pour la première fois à la MRC, les parents ont la possibilité de passer un certain laps de temps avec leur enfant dans le groupe éducatif.

Les 3 premières heures de la toute première garde de l'enfant sont gratuites. Elles ne seront donc pas facturées.

12. Sorties et transport

Les parents donnent leur accord pour que les enfants puissent participer à des excursions ou à des activités en dehors de la MRCrèche.

Les parents donnent également leur accord pour que la MRC puisse organiser des transports en bus.

13. Photos

Le personnel de la MRCrèche prend régulièrement des photos pour documenter les activités, les excursions, les fêtes etc. et pour montrer ces photos aux parents. Les parents qui ne sont pas d'accord avec la prise de photos de leur enfant, doivent le signaler à la chargée de direction.

14. Entretiens avec les parents

Une bonne collaboration entre les parents et les responsables de la MRCrèche nous semble très important. Afin d'intensifier cette collaboration, un échange régulier de nos vues est nécessaire.

Lors du changement de groupe « Maisercher-Deckelsmouken » vers le groupe « Kéisseecker-Fiissercher », respectivement à l'entrée de l'enfant à l'éducation précoce, un entretien d'évaluation aura lieu entre les parents et les responsables de la MRCrèche.

15. Résiliation du contrat

La résiliation du contrat par les parents ne peut se faire que par écrit avec un délai d'un mois.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Jessy Rentmeister, Chargée de Direction, et toute l'équipe de la MRC

Nom et prénom des parents (tuteurs) :

.....

Signature :

Date :